



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 mars 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme CHENAIS Christèle, Mme DUFIEF Amélie, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

M. MARTIN Fabien ayant donné procuration à Mme FICHET Monique
M. DELAUNE Grégory ayant donné procuration à M. ERCEAU Tony

Désigné secrétaire de séance : M. Frank DEPOUX

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	2	19	19	0	0

OBJET :
DEL2026-017 - AFFAIRES GENERALES
Election des membres du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose que, conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il propose que le nombre de membres élus par le Conseil municipal et appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS soit fixé à 5 membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer à 5 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration en sachant qu'une seule liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

a-Nombre de membres présents : 17

b-Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d=) 19

Sont proclamés membres du conseil d'administration :

Liste unique :

Mme Monique FICHET
Mme Véronique PERAUDEAU
Mme Christianne COGNEE
Mme Isabelle MERCERON
M Frank DEPOUX

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 30 mars 2026

Le secrétaire de séance,
M. Frank DEPOUX

